

N° 29912-2020/7-ACTS/DEFE

Date du : 26 novembre 2020

Rapport de présentation

OBJET : mobilisation du fonds de solidarité nationale à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques du virus Covid-19 en Nouvelle-Calédonie

PJ : un projet de délibération

En mars 2020, l'Etat a proposé aux provinces et à la Nouvelle-Calédonie de contribuer à un fonds de solidarité, instauré au niveau national pour un montant de 7 milliards d'euros, permettant aux entreprises de 10 salariés ou moins touchées par la crise du coronavirus de bénéficier d'un soutien financier. Ce fonds a permis aux TPE/PME impactées d'obtenir une première aide, gérée par l'Etat et plafonnée à 1 500 euros, destinée à compenser une perte de chiffre d'affaire. Sur la période d'avril à septembre le dispositif du fonds de solidarité de l'Etat (« 1er volet ») a bénéficié à près de 5 200 entreprises de la province Sud pour un montant total de 1 819 million F.CFP.

Ce mécanisme, créé par l'ordonnance n° 2020-371 du 25 mars 2020, a fait l'objet pour son application en Nouvelle-Calédonie d'une convention signée par l'ensemble des parties prenantes locales le 11 mai 2020.

Compte tenu de la persistance de la pandémie le Gouvernement de la République a prolongé le dispositif d'aides en faveur des entreprises de métropole et d'outre-mer et également en Nouvelle-Calédonie. Des décrets successifs ont prolongé les aides du fonds de solidarité en faveur des entreprises des secteurs durablement impactés par la crise sanitaire et instauré une seconde aide (« 2^{ème} étage »), pouvant être obtenue au cas par cas afin de surmonter une impasse de trésorerie, après une demande déposée auprès de la province.

Ainsi des avenants ont été transmis à la province par le haut-commissariat de la République afin d'intégrer ces modifications dans la convention du 11 mai. Ces avenants qui prolongent et aménagent le dispositif, viennent entériner une situation de fait car les entreprises ont déjà déposé leurs demandes. Aussi il convient d'approuver les avenants à la convention du 11 mai 2020 et d'habiliter la présidente de l'assemblée de la province Sud à les signer.

La participation de la province Sud au fonds de solidarité était fixée dans la convention initiale à hauteur de 183 millions de F.CFP (déjà versée), les avenants sont sans impact financier pour la province.

Tel est l'objet de la présente délibération qui approuve les avenants n° 2, 3 (à titre de régularisation) et 4 modifiant la convention entre l'Etat, le gouvernement local et les provinces et habilite la présidente de l'assemblée de la province Sud à les signer.